

**DECLARATION DU CNDH A L'OCCASION DE LA JOURNEE
INTERNATIONALE DE L'EDUCATION
24 JANVIER 2023**

Le 24 janvier est décrété "la journée Internationale de l'Education" en vertu de la Résolution 73/25 du 03 décembre 2018 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Cette journée est célébrée par la Communauté nationale et internationale, ce 24 janvier 2023 autour du thème « **Investir dans l'humain, faire de l'éducation une priorité.** »

Proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies, cette journée consacre l'importance de l'éducation pour la paix et le développement.

En effet, l'éducation est un droit fondamental des Droits de l'Homme. L'article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et les instruments internationaux des Droits de l'Homme citent et mettent en exergue ce droit. Ils invitent les Etats à prendre toutes les dispositions nécessaires pour une éducation de qualité et inclusive, particulièrement pour les Enfants, ce que rappelle la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989.

Sans une éducation inclusive et équitable de qualité, les pays ne parviendront pas à réaliser l'égalité des genres et à briser le cycle de la pauvreté qui laisse de côté des millions d'enfants. L'éducation doit être la priorité pour accélérer les progrès vers la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Le CNDH se félicite des mesures prises par les Autorités de Côte d'Ivoire pour assurer l'éducation de la population en général, mais des enfants en particulier, à travers les dispositions législatives, les textes réglementaires ainsi que des initiatives portant sur le droit et l'accès à l'éducation : le droit à une éducation à travers l'article 10 de la constitution du 08 Novembre 2016, la loi sur l'école obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans et la gratuité scolaire (Loi n°2015-635 du 17 Septembre 2015 portant modification de la loi n°95-696 du 07 Septembre 1995 relative à l'enseignement).

En tant que promoteur et défenseur des Droits de l'Homme, le suivi des engagements pris par l'Etat en matière d'éducation demeure une priorité pour le CNDH.

Le CNDH, reste disposé à accompagner tous les efforts visant à garantir le droit à l'éducation et accélérer les progrès vers la réalisation des Objectifs de Développement Durable, dont l'objectif de développement durable n°4, veut que soit « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ».

Fait à Abidjan, le 24 Janvier 2023

Pour le Conseil

La Présidente et P/I la Vice-Présidente



Dr Marie-Paule KODJO

